

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Ce document spécifie les conditions générales de ventes entre la société Roger Molas Conogan, domicilié au 26 Rue de la Voûte, 75012 Paris et le client.

Dans le document , La "Société" désigne Roger Molas Conogan  
Le "Client" représente le client qui accepte ces conditions générales de ventes.

### Article 1.

Il n'appartient pas à la société de définir un cahier des charges à la place du client. Cependant le client peut demander sur devis l'aide de la Société pour la création de ce document

### Article 2. Responsabilité de la Société

La Société a une obligation de moyens. Aucun préjudice, aucune indemnité ne pourront être retenus contre la Société.

### Article 3. Responsabilité du client

Le Client est tenu de fournir le contenu à la Société et de lui donner l'ensemble des informations nécessaires au déroulement de sa prestation.

Il appartiendra au client en fin de prestation de s'assurer que tous les éléments permettant à la Société de se connecter sur ses différents espaces auront été modifiés. Dans tous les cas, la Société ne pourra être tenu responsable après la fin de la prestation si le client ne s'est pas exécuté dans l'ensemble de ses obligations contractuelles.

### Article 4. Paiement

Le paiement se fera par virement ou par chèque. Le versement des sommes totales dûes par le client entraînera une acceptation de sa part en terme de la finalisation de la réalisation des prestations prévues au contrat.

### Article 5. Propriété

Le Client ne devient propriétaire qu'après avoir payé l'ensemble de la somme prévue au contrat. Le client reconnaît explicitement un droit à la Société de pouvoir effacer ses développements par tout moyen si le client ne réglait pas l'ensemble des sommes

### Article 6. Fin de la prestation

Le procès verbal de recette signé par le client implique la fin de la prestation de la Société.

Le référencement dans les moteurs de recherche sont une prestation annexe soumise à devis. Les résultats de ces soumissions étant dépendant de sociétés externes, la Société n'est soumise qu'à une obligation de moyens.

Concernant les garanties, le client fera les mises à jour des logiciels tiers utilisés dans la réalisation de la prestation. Dans tous les cas, les garanties reposent sur une obligation de moyens.

### Article 7 . Annulation de la commande

Dans le cas où la Société n'aurait pas reçu, dans un délai de trente (30) jours, l'ensemble des documents constitutifs du dossier du client, la Société se réserve le droit d'annuler automatiquement la commande du client et la Société se verrait dégagé de toutes responsabilités. Les frais engagés

par le client, à savoir tous les coûts dont l'achat du nom de domaine ou coût du transfert du nom de domaine ne seraient pas remboursés.

Dans tous les cas, l'annulation de la commande n'entraîne en aucune manière une propriété des réalisations pour le client.

#### Article 8. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total des services après la mise en ligne, le client devra verser à la Société une pénalité de retard calculée sur la base de deux fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des services. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes des sommes restant dues, et court à compter de la date d'échéance des factures + 5 jours ouvrés, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

La pénalité aura un minimum de 50 euros pour frais de traitement. Comme prévu à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, le client supportera tous les frais de recouvrement, frais d'avocats, expertises en cas de manquement à ses obligations.

#### Article 9. Juridiction.

En cas de désaccord, la juridiction compétente est le tribunal de commerce de Paris.

Une procédure de conciliation est obligatoire avec une mise en demeure exprimant les griefs, les délais à opposer.

Une réponse est obligatoire pour les deux parties. Sans réponse chaque partie conviendra d'une indemnisation à l'autre partie pour un montant de 150 euros.